

74Software

Attestation des commissaires aux comptes

sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

74Software

Société anonyme

RCS : Annecy 433 977 980

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la société 74Software,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directeur général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 6 026 860,57 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, le 28 avril 2026

ACA Nexia

Paris, le 28 avril 2026

Signed by:

B728EB60A8C8410...

Jérôme Neyret

Associé

DocuSigned by:

E6E6B21778364AC...

Olivier Juramie

Associé



**ATTESTATION
DU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES
AUX DIX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES**

(Article L 225-115-4° du Code de Commerce)

Monsieur Patrick DONOVAN, Directeur Général de 74Software, atteste que le montant global des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées au cours de l'exercice 2025 s'élève à 6 026 860,57 euros.

Fait à Courbevoie,
Le 28 avril 2026

Patrick DONOVAN
Directeur Général

Signed by:

89E67D79891B4E0...

Initial
pmd